

Statuts modifiés de l'Association pour le Développement du Numérique Écoresponsable des Territoires

Association ADNET

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, intitulée : Association pour le Développement du Numérique Écoresponsable des Territoires (ADNET), dénommée publiquement Association ADNET.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour mission de :

1. Sensibiliser aux enjeux du numérique (écologie, cybersécurité, intelligence artificielle, souveraineté des données, communication digitale).
2. Animer un conseil scientifique autour des modèles ESCAIS (Environnement, Souveraineté, Cybersécurité, Accessibilité, Inclusion, Santé) et X (IA, Cybersécurité, Souveraineté, Environnement).
3. Labelliser les acteurs territoriaux selon le référentiel DNE.
4. Accompagner la transition numérique des territoires.
5. Former les élus et acteurs territoriaux aux enjeux du numérique.
6. Conduire, initier, participer à toutes actions, quelle que soit leur nature, favorisant l'objet de l'association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 844 rue Saint-Exupéry, 01480 Jassans-Riottier. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

L'association comprend :

- **Membres fondateurs** : Grégory JOLY né le 29/06/1984 à Marseille 6ème et David BERAUD né le 14/10/79 à Paris 10ème. Ils sont membres à vie du Conseil d'Administration sauf dispositions de l'article 7.
- **Membres représentatifs** : Acteurs dirigeants de l'association nommés par le Conseil d'Administration. Seul les membres représentatifs peuvent siéger au Conseil

d'Administration et au Bureau.

- **Membres actifs** : Personne physique contribuant au développement de l'association après acceptation par le Bureau.
- **Membres conseils** : Personne physique ou morale apportant une expertise sur un sujet numérique. Il siège au Conseil Scientifique après acceptation par le Bureau.
- **Membres bienfaiteurs** : Personne physique ou morale apportant un soutien financier (don, mécénat, ou sponsoring)
- **Membres adhérents** : Tous membres adhérents acceptés après validation du Bureau et paiement de leur cotisation.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Les cotisations annuelles, définies dans le règlement intérieur, doivent être réglées en début d'année ou sous forme d'abonnement. Un retard de paiement après deux rappels entraîne la radiation.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre est perdue par :

- **Démission** (par mail ou courrier au Président).
- **Décès**.
- **Radiation** par le Conseil d'Administration pour motif grave (diffamation, non-respect des statuts, actes préjudiciables à l'association, etc.).
- **Pour les membres du CA ou du Bureau** : Radiation possible par un vote à la majorité absolue au 2/3 du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources proviennent de :

- Cotisations,
- Subventions,
- Dons,
- Prestations facturées,
- Toutes autres ressources légales.

ARTICLE 9 - COMPTE BANCAIRE

L'association dispose d'un compte bancaire propre. Le Président et le Trésorier en sont signataires.

ARTICLE 10 - ORGANES DE L'ASSOCIATION

I. Conseil d'Administration (CA)

- Composé des membres fondateurs et représentatifs.
- Se réunit annuellement en janvier pour approuver les rapports et élire le Bureau.
- Prend ses décisions à la majorité absolue.

- Peut déléguer certains pouvoirs.

2. Bureau par ordre de hiérarchique

- **Président** (mandat de 3 ans) : Représente l'association, préside le CA et veille à l'exécution des décisions.
- **Secrétaire Général** (mandat de 3 ans) : Responsable de l'administration et des archives.
- **Vice-présidents** (mandat de 1 an) : Soutiennent le Président et gèrent des missions spécifiques.
- **Trésorier** (mandat de 3 ans) : Gère les finances et les demandes de subventions.
- **Secrétaires adjoints** (mandat de 1 an) : Soutiennent le Secrétaire Général.
- **Trésorier adjoint** (mandat de 1 an) : Assiste le Trésorier.

3. Assemblée Générale (AG)

- Réunit tous les membres.
- Examine les rapports et approuve les comptes.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou d'au moins un tiers des membres actifs. La modification doit être votée en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour préciser les modalités d'application des statuts. Il est approuvé et modifié par décision du CA.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, la décision est prise par un Conseil d'Administration Extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres qui le compose. Un ou plusieurs liquidateurs sont désignés et l'actif net est attribué conformément aux dispositions légales en vigueur.

« Fait à Jassans-Riottier, le 11/03/2025 »



Gregory Jolt
Président

